



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
BRIANÇONNAIS

Les Cordeliers
1, rue Aspirant Jan
05105 Briançon cedex
Tél : 04 92 21 35 97
Fax : 04 92 20 38 90
accueil@ccc Briançonnais.fr
www.ccbriançonnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20200429-DP2020RH10-DE
Reçu le 29/04/2020
Publié le 29/04/2020

DECISION DU PRESIDENT

N° 2020 RH 10

Objet : Personnel – Modification du tableau des emplois –
Avancements de grade

Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Vu les décrets relatifs aux statuts particuliers des cadres d'emplois concernés,

Vu la délibération n°2010-074 du 20 juillet 2010, prise après avis du comité technique du 28 mai 2010, fixant à 100% les ratios « promus-promouvables » d'avancement de grade de l'ensemble des grades existant au sein de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la Commission administrative paritaire du 29 novembre 2019 relatif aux tableaux d'avancement de grade et aux listes d'aptitude de la promotion interne,

Vu l'avis du comité technique du 5 mars 2020,

Considérant que le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les crédits correspondants à la création des postes listés ci-après ont été prévus et voté au budget primitif de l'exercice 2020 par délibération du 25 février 2020,

Article unique : Création et suppression d'emplois au titre des avancements de grade 2020

❖ **Pour le pôle « Ressources et Administration générale »**

- Décide de la suppression d'un emploi permanent sur le grade d'attaché territorial de la filière administrative à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mai 2020.

Et décide de la création d'un emploi permanent sur le grade d'attaché territorial principal de la filière administrative à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mai 2020.

- Décide de la suppression d'un emploi permanent sur le grade de rédacteur territorial de la filière administrative à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2020.

Et décide de la création d'un emploi permanent sur le grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe de la filière administrative à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2020.

- Décide de la suppression d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe de la filière administrative à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mai 2020.

Et décide de la création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe de la filière administrative à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mai 2020.

- Les crédits correspondants ont été inscrits au budget.

- Modifie le tableau des effectifs en conséquence

Création	Suppression
Un emploi permanent sur le grade d'attaché territorial principal de la filière administrative à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1 ^{er} mai 2020.	Un emploi permanent sur le grade d'attaché territorial de la filière administrative à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1 ^{er} mai 2020.
Un emploi permanent sur le grade de rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe de la filière administrative à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1 ^{er} octobre 2020.	Un emploi permanent sur le grade de rédacteur territorial de la filière administrative à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1 ^{er} octobre 2020.
Un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe de la filière administrative à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1 ^{er} mai 2020.	Un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe de la filière administrative à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1 ^{er} mai 2020.

❖ **Pour le pôle « Aménagement du territoire et développement numérique »**

- Décide de la suppression d'un emploi permanent sur le grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe de la filière technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mai 2020.

Et décide de la création d'un emploi permanent sur le grade de technicien territorial principal de 1^{ère} classe de la filière technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mai 2020.

- Les crédits correspondants ont été inscrits au budget.
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence

Création	Suppression
Un emploi permanent sur le grade de technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe de la filière technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1 ^{er} mai 2020.	Un emploi permanent sur le grade de technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe de la filière technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1 ^{er} mai 2020.

❖ **Pour la Direction des services techniques**

- Décide de la suppression d'un emploi permanent sur le grade d'agent de maîtrise territorial de la filière technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mai 2020.

Et décide de la création d'un emploi permanent sur le grade d'agent de maîtrise territorial principal de la filière technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mai 2020.

- Décide de la suppression d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de la filière technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mai 2020.

Et décide de la création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe de la filière technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mai 2020.

- Décide de la suppression d'un emploi permanent sur le grade d'ingénieur territorial de la filière technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 3 octobre 2020.

Et décide de la création d'un emploi permanent sur le grade d'ingénieur territorial principal de la filière technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 3 octobre 2020.

- Les crédits correspondants ont été inscrits au budget.
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence

Création	Suppression
Un emploi permanent sur le grade d'agent de maîtrise territorial principal de la filière technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1 ^{er} mai 2020.	Un emploi permanent sur le grade d'agent de maîtrise territorial de la filière technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1 ^{er} mai 2020.
Un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe de la filière technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1 ^{er} mai 2020.	Un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe de la filière technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1 ^{er} mai 2020.
Un emploi permanent sur le grade d'ingénieur territorial principal de la filière technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 3 octobre 2020.	Un emploi permanent sur le grade d'ingénieur territorial de la filière technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 3 octobre 2020.

❖ Pour le pôle Culture et Social

⇒ Pour la crèche des P'tites Boucles

- Décide de la suppression d'un emploi permanent sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe de la filière médico-sociale à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mai 2020.

Et décide de la création d'un emploi permanent sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe de la filière médico-sociale à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mai 2020.

- Les crédits correspondants ont été inscrits au budget.
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence

Création	Suppression
Un emploi permanent sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe de la filière médico-sociale à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1 ^{er} mai 2020.	Un emploi permanent sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe de la filière médico-sociale à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1 ^{er} mai 2020.

⇒ Pour la crèche de la Guisane

- Décide de la suppression d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial de la filière technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mai 2020.

Et décide de la création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe de la filière technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mai 2020.

- Les crédits correspondants ont été inscrits au budget.
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence

Création	Suppression
Un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe de la filière technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1 ^{er} mai 2020.	Un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial de la filière technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1 ^{er} mai 2020.

⇒ Pour le Conservatoire

- Décide de la suppression d'un emploi permanent sur le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe de la filière culturelle à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} août 2020.

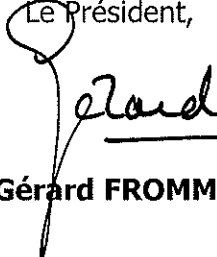
Et décide de la création d'un emploi permanent sur le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe de la filière culturelle à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} août 2020.

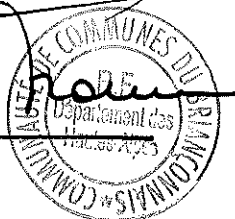
- Les crédits correspondants ont été inscrits au budget.

- Modifie le tableau des effectifs en conséquence

Création	Suppression
Un emploi permanent sur le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1ère classe de la filière culturelle à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires à compter du 1 ^{er} août 2020.	Un emploi permanent sur le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe de la filière culturelle à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires à compter du 1 ^{er} août 2020.

Fait à Briançon, le **29 AVR. 2020**

Le Président,

Gérard FROMM



Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.